

- l'avancement des travaux menés en vue d'en arriver à une convention complète sur les armes chimiques, l'éventuelle création d'un organisme des Nations Unies pour enquêter sur les cas où des pays sont accusés de fabriquer ou d'utiliser des agents de guerre chimique, et des efforts pour mettre en place des moyens de deuxième génération afin de faire échec aux États peu enclins à collaborer et soupçonnés de fabriquer des armes chimiques.

Quel que soit le degré de coopération qui existera à l'égard de la sécurité internationale au cours des dix prochaines années, il n'est pas du tout évident que l'on puisse adopter (ou élargir la portée, dans le cas du RCTM) des mesures multilatérales (globales ou régionales) susceptibles de limiter réellement la prolifération des techniques de lancement (propulsion des fusées et système de guidage, par exemple) et d'autres techniques clés afférentes aux armements. L'incapacité inhérente de réglementer de nombreuses techniques (vu la dispersion mondiale des moyens techniques à usages multiples, la capacité qu'ont certains pays de se doter d'industries indépendantes de fabrication et les tendances hautement concurrentielles de certaines industries, tout au moins) rend ce genre de mesures très difficile à prendre en pratique. Plus réalisable est la solution qui consiste à rechercher ardemment l'adoption de traités qui interdiraient expressément la production de certains types d'armes, même si de nombreux États ont la capacité technique de les fabriquer. Telle est, en substance, l'idée qui a inspiré le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et que l'on voudrait appliquer à la convention proposée sur les armes chimiques. Cette notion pourrait en outre servir dans d'autres circonstances; songeons, par exemple, à une convention sur les armes biologiques de deuxième génération, en particulier si elle était axée sur les armes faisant appel au génie génétique. Tout le problème des limites à imposer dans le domaine technique et des technologies «bivalentes» reste, cependant, une question qui mérite d'être examinée de près; en effet, il sera

peut-être un jour possible de trouver des méthodes pour réglementer à tout le moins certaines techniques clés employées dans la fabrication des armements. Les leçons (en matière de vérification) à retirer de la convention sur les armes chimiques et des exemples fournis par le TNP et l'AIEA serviraient de modèles pour de telles applications.

Les tendances se manifestant dans le domaine de la vérification multilatérale

On peut discerner une certaine universalité, tout au moins en principe, en ce qui concerne bien des aspects des efforts multilatéraux de limitation des armements et les exigences techniques connexes de vérification. Par exemple, dans la mesure où un accord axé sur les forces terrestres limite le nombre de chars de combat (comme la plupart des accords semblables le feraient), il faudra, pour en appliquer les clauses sur la vérification, posséder les moyens de détecter les chars de combat. Quiconque souscrit directement à un tel accord doit pouvoir détecter les chars (et les distinguer de matériels semblables tels que des camions), sinon aucune garantie sûre de respect n'est possible. Les méthodes indirectes de contrôle (par exemple, celles dont l'objet principal consiste à repérer les changements survenus dans les composantes organisationnelles des forces blindées, y compris la variation du volume des communications radio et la fluctuation des activités logistiques intéressant les produits pétroliers et les munitions) sont utiles, mais elles ne peuvent remplacer des moyens relativement vastes de contrôle direct. La même observation vaut pour les avions et les hélicoptères de combat; dans ce cas, la rapidité avec laquelle ils peuvent s'immiscer dans une zone restreinte rend encore plus importante la capacité de les détecter tôt et avec certitude. Les navires de guerre sont nettement plus faciles à repérer, mais il faut encore posséder un capteur aérien ou spatial relativement perfectionné pour les observer et découvrir tout cas de non-respect d'un accord, car on risque de devoir faire plus que tout simplement détecter et compter les

